



SECTION



SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »

(Saint Exupéry)

Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques

Compte-rendu du CSAL FS du 05 décembre 2023

Déclaration liminaire lue par les représentants FO DGFIP 72 (Règlement intérieur RI et revendications FO).

Réponse de la direction :

-la circulaire d'application du RI (règlement intérieur) est en cours de rédaction à la DG. Le RI n'est pas modifiable. Il est rappelé que toutefois si des remarques sont déposées à la DDFIP par les représentants du personnel celles-ci seront transmises à la DG... mais sans incidence.

-L'administration justifie la situation catastrophique de cette année par le fameux « bug GMBI ». Comme si elle n'avait pas été alertée...

-Evocation rapide du plan de transition énergétique qui sera mis en place avec les agents et les syndicats. On attend de voir dans quel esprit se fera cette démarche.

1 - Examen du règlement intérieur du CSAL de la DDFIP de la Sarthe afin de recueillir les propositions de la formation spécialisée :

Le dialogue social ? Voir compte rendu FO DGFIP du CSAR du 26 octobre 2023. Nos revendications ont été indiquées dans notre liminaire.

L'administration nous propose de rédiger une délibération en sachant que le règlement intérieur ne bougera pas. Les revendications pourront-elles apparaître dans la circulaire? Peut-être quelques-unes à offrir au bon peuple?!

2 - Point sur la situation du SDIF suite à la visite du 20 novembre :

Les outils informatiques sont défectueux, non aboutis. Les agents ont besoin de formations. Le retard est toujours considérable et les agents ne voient pas le bout du tunnel : pour toutes ces observations (et raisons) il est évident que du contentieux va être généré .

Pour le Médecin du Travail (MDT) il y a deux axes à travailler : l'axe management et l'axe organisationnel. Quand la machine crée des tâches supplémentaires avec le système de réponse clipping (envoi d'une réponse machine type qui est loin de satisfaire l'utilisateur).



SECTION



SARTHE

Pour la Centrale, le service est à effectif complet (emplois/charges). Pour la DDFIP : le travail est fait, de nouveaux agents sont arrivés dans le service. Bref où sont les problèmes ? Il faut penser au collectif de travail.

Sur ce sujet, nos représentants FO sont intervenus : Si le collectif de travail doit être entretenu et favorisé, il doit se faire dans le respect des agents et la sincérité. Le collectif de travail n'a de sens que dans le partage des résultats obtenus, et là, la reconnaissance, la rémunération et la promotion peuvent y trouver un sens, contrairement à ce que rapportent les propos de feu Coluche : *un jour, Dieu a dit « Il faut partager, les riches auront de la nourriture, les pauvres de l'appétit ».*

3 - Examen des suites données aux questions de la FS et aux propositions faites lors des dernières séances :

Les bornes wifi sont opérationnelles à la DDFIP au 1^{er} étage (salle 101), au CDFP de Gaulle au 1^{er} et au 6^{ème} étage,

Nous découvrons un espace de co-working à la DDFIP. L'administration le présente dans le cadre du plan de transition.

Intervention des représentants de FO sur le risque du télétravail imposé. Nous sommes attentifs pour que cela ne se fasse pas à marche forcée.

En ce qui concerne le SGC L2MA, suite à l'étude acoustique, des cloisonnettes plus ou moins hautes seront proposées en fonction des souhaits des agents.

Pendant les travaux des halles, des places de parking (25) sont mises à dispositions par la mairie dans le parking de la médiathèque. A terme l'état récupérera ses places dans le futur parking.

4 - Point d'étape sur la mise en œuvre de la procédure d'alerte attentat en Sarthe :

Suite à l'attentat d'Arras du 13 octobre 2023, le Directeur a demandé d'identifier les sites du département où la séparation entre la zone "public" et la zone "administrative" n'était pas "assez marquée", un rappel des consignes sur les bonnes pratiques à adopter a été adressé à l'ensemble des agents le 16



SECTION



SARTHE

octobre 2023. Lors de la dernière formation spécialisée, il a été octroyé des crédits FS pour installer une solution de type « Plan Particulier de Mise en Sûreté » (PPMS) au CDFP du Mans De Gaulle et à Mamers. À l'instar de ce qui se passe dans les écoles, ce système consiste en la délivrance d'un message (préenregistré) recommandant aux personnels de se confiner en cas d'incident.

En complément de ce système PPMS, des formations proposées par la FS, ainsi qu'une autre, relative à la gestion des désescalades des conflits (Gendarmerie), sur laquelle les services travaillent actuellement avec la Police, ont été mises en oeuvre.

5 - Suivi des contrôles réglementaires effectués sur les bâtiments pendant l'année et des rapports établis à la suite de ces contrôles :

Contrôles effectués sur les installations électriques, les ascenseurs, le monte charge, les appareils de levage et SSI (système sécurité incendie), la thermographie infra rouge et les points d'encrage sur l'ensemble des sites.

6 - Examen du registre SST

7 - Examen des accidents du travail :

L'avis technique de l'ISST (inspecteur hygiène et sécurité du travail) sur un accident de vélo est reporté.

8 - Examen des fiches de signalement :

Constat du nombre importants de fiches cette année. Des fiches en lien avec des relations internes tendues entre les agents.

Une nouvelle application sera bientôt mise en place.

Émerge la question de l'égalité de traitement entre les agents dans l'application du télétravail. Il est important que la réglementation soit respectée.



SECTION



SARTHE

9 - Point sur les exercices incendie :

Des exercices ont eu lieu au CDFP de Gaulle, à la DDFIP, au CDC et au CDFP de La Flèche en juin et octobre permettant de faire le point sur le respect des consignes et le bon fonctionnement des équipements.

10 - Programmation budgétaire - propositions d'actions 2024 :

Proposition de formations habituelles : premiers secours, recyclage secouriste, conduites à risques, éco-conduite, mobilité à vélo, appréhender le changement, accueil téléphonique, accueil en « face à face », intelligence émotionnelle, gestes et postures.

11 - Programme des visites de service effectuées dans le cadre de l'article 63 du décret 2020-1427 :

A établir prochainement.

12 - Questions diverses :

La cantine de Mamers ferme le 31/12/2023. Des solutions de remplacement sont à l'étude.



SECTION
DE LA
SARTHE

Déclaration liminaire du CSAL FS du 5 décembre 2023

Monsieur le Président,

Le règlement intérieur présenté ce jour concernant le CSAL et la Formation Spécialisée étant la copie conforme du règlement intérieur présenté en CSAR les 16 et 26 octobre 2023, F.O.- DGFIP 72 fait siennes les revendications présentées en intersyndicale lors de ces 2 CSAR.

Pour F.O.- DGFIP une véritable politique de prévention doit permettre de répondre aux inquiétudes exprimées par les agents et supprimer leur exposition à la souffrance au travail.

Le RI, tel que soumis au vote ne répond pas aux besoins des représentants du personnel des CSA et des formations spécialisées qui souhaitent un cadre qui favorise un dialogue serein et constructif.

Nous demandons donc la prise en charge des frais pour les suppléants dans toutes les instances. Il est impératif que le RI reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentation équitables pour tous.

Nous insistons sur les délais de transmission des convocations et des documents 15 jours minimum avant la date de réunion, le délai de 8 jours pour la transmission des documents n'étant mentionné qu'en cas d'urgence.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les pratiques d'entrave à un dialogue social de qualité, notamment en ce qui concerne la durée prévisionnelle des instances liée à la densité de l'ordre du jour.

Nous demandons un allègement de l'ordre du jour et un nombre suffisant de réunions des instances. Si l'ordre du jour s'avère dense, cette durée doit être étendue à la durée nécessaire pour un traitement exhaustif de qualité, dans un temps rapproché. Des sujets comme les fiches de signalements, les registres santé et sécurité, les accidents de services ne peuvent attendre 6 mois pour être examinés. Un dialogue social de qualité ne peut se concevoir que dans une durée permettant une discussion approfondie et constructive sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Nous contestons la diminution des droits des représentants du personnel suite à la création des nouvelles instances de dialogue social. Les avantages supplémentaires que nos représentants au CHS avaient acquis, en raison de l'importante charge de travail associée à cette instance, ont été perdus. La gestion de la sécurité et la prévention des risques professionnels nécessitent une présence sur le terrain significative.

Concernant l'art 15 du décret 82-447, nous souhaitons que la durée de l'autorisation comprenne :

- le temps estimé de la réunion ;
- les temps de déplacement ;
- un temps équivalent à la durée estimée de la réunion pour la préparation ;
- un temps équivalent à la rédaction du compte rendu des travaux du comité.

M. Cazenave, notre ministre délégué aux comptes publics, a annoncé, dans la Tribune du Journal du Dimanche du 19 novembre, la décision prise par le gouvernement de réduire de 25% les surfaces occupées par les administrations de l'Etat dans le but avoué de faire des économies sur le dos des agents publics. Comme nous l'avons toujours affirmé, les prétendues « réformes ambitieuses » que nous subissons n'ont d'autre objectif que de détériorer un peu plus les conditions matérielles dans lesquelles les personnels tentent d'exercer de leur mieux leurs missions.



SECTION



SARTHE

En effet, moins de surface, c'est le risque d'une mise en place du télétravail imposé, subi avec des espaces de co-working, ce contre quoi notre organisation syndicale s'est toujours élevée. Ce sera tout bénéf pour l'administration qui ne gagnera pas seulement sur l'espace, mais aussi sur le mobilier, l'électricité, le chauffage... La sobriété énergétique a bon dos quand c'est le personnel qui trinque ! cette décision préfigure de futures suppressions d'emplois sur lesquelles l'administration spéculé déjà pour diminuer les espaces de travail. conduire à dégrader encore plus les conditions de travail des agents qui n'auront comme choix que de travailler entassés ou en télétravail subi !

En conclusion F.O.-DGFIP revendique :

- la préservation voire le renforcement de notre réseau d'acteurs de prévention au bénéfice de l'ensemble des agents.
- la prise en compte réelle de la question des effectifs dans le cadre des outils d'évaluation des risques
- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites
- le maintien de toutes les missions ainsi que de l'ensemble des services avec l'attribution des moyens en personnels.

- Balf syndicale : fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr

- Site Web départemental FO-DGFIP : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/072/>